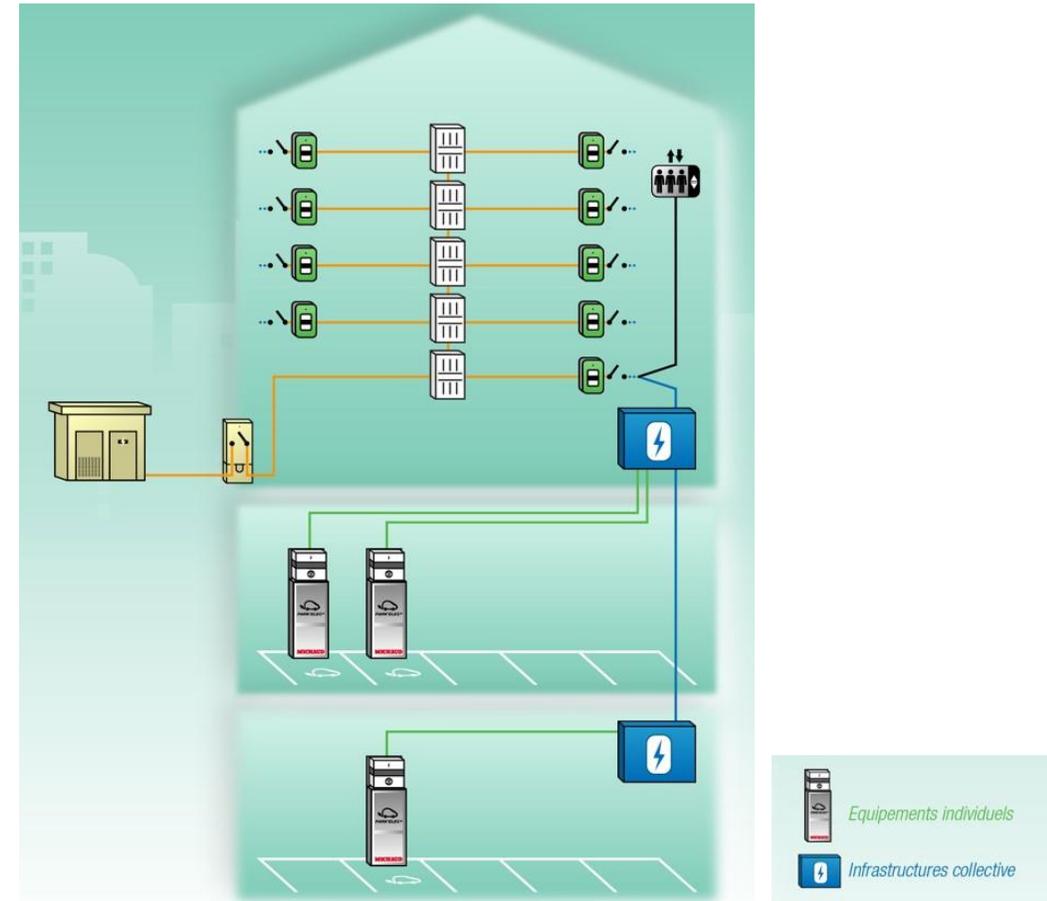


INFRASTRUCTURE COLLECTIVE ALIMENTEE EN AVAL D'UN COMPTEUR ELECTRIQUE DES SERVICES GENERAUX

Les bornes de recharge installées sur les places de stationnement sont raccordées à un coffret électrique lui-même raccordé au tableau général du compteur des services généraux.

La répartition des coûts entre les différents utilisateurs peut être effectuée par le syndic grâce à des sous-compteurs certifiés ou agréés MID (pour permettre la refacturation).

La copropriété peut également choisir de confier la gestion du service de recharge à un opérateur privé qui se chargera de refacturer les utilisateurs via un système de pilotage coordonné des bornes de recharge. Les coûts d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure collective sont intégrés dans les coûts de l'abonnement. Les futurs utilisateurs devront s'adresser à l'opérateur sélectionné par la copropriété pour l'installation et la gestion de sa borne.



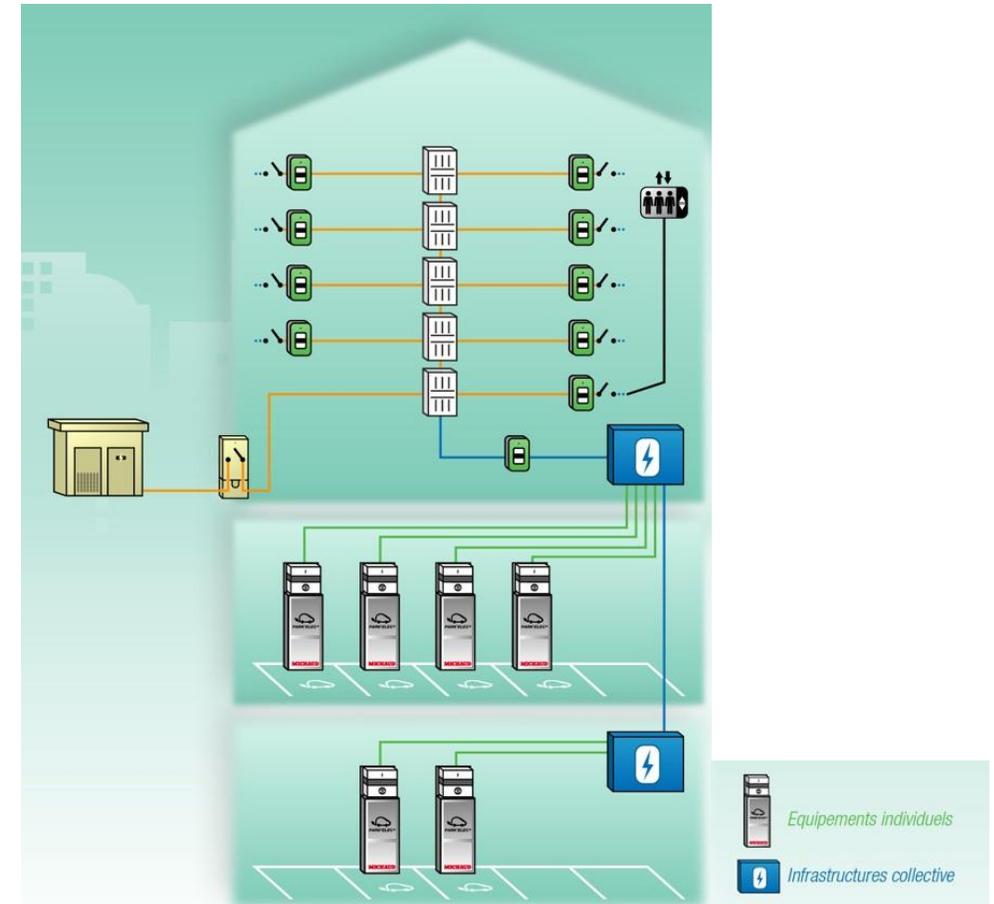
- *Avantages :*
- Pas de travaux de raccordement au réseau public.
- Pas de modification de la colonne montante existante.
- Mise en œuvre rapide.
-
- *Inconvénients :*
- La puissance disponible sur le tableau des services généraux est généralement limitée.
- Multiplication des câbles d'alimentation.
- Le syndic doit se charger de la relève des consommations et de leur refacturation aux utilisateurs.
- Si la copropriété a choisi de déléguer le service à un opérateur, l'utilisateur doit s'adresser à lui pour l'installation.
- Le coût des raccordements individuels peut parfois être élevé selon la distance entre la borne et les tableaux électriques du parking.

INFRASTRUCTURE COLLECTIVE ALIMENTEE EN AVAL D'UN NOUVEAU COMPTEUR DEDIE

1

Cette solution est la plus répandue chez les opérateurs privés qui, en général, font installer un nouveau comptage dédié aux véhicules électriques. Les bornes installées sont raccordées à un coffret électrique connecté au tableau général d'un nouveau compteur dédié, qui lui, est raccordé à la colonne montante de l'immeuble ou directement au réseau public par Enedis.

Certains opérateurs privés prennent en charge le coût de l'infrastructure, d'autres, le refacture à la copropriété. Les utilisateurs paieront ensuite un forfait comprenant leurs consommations d'électricité et une part représentant le remboursement des investissements réalisés par l'opérateur.



- *Avantages :*

- La répartition des coûts entre utilisateurs peut être réalisée par le syndic ou par un opérateur privé.
- Solution moins limitée techniquement que le raccordement au tableau des communs car le comptage est dimensionné en fonction des besoins.
- Possibilité de déléguer entièrement le service de recharge à un opérateur.

-

- *Inconvénients :*

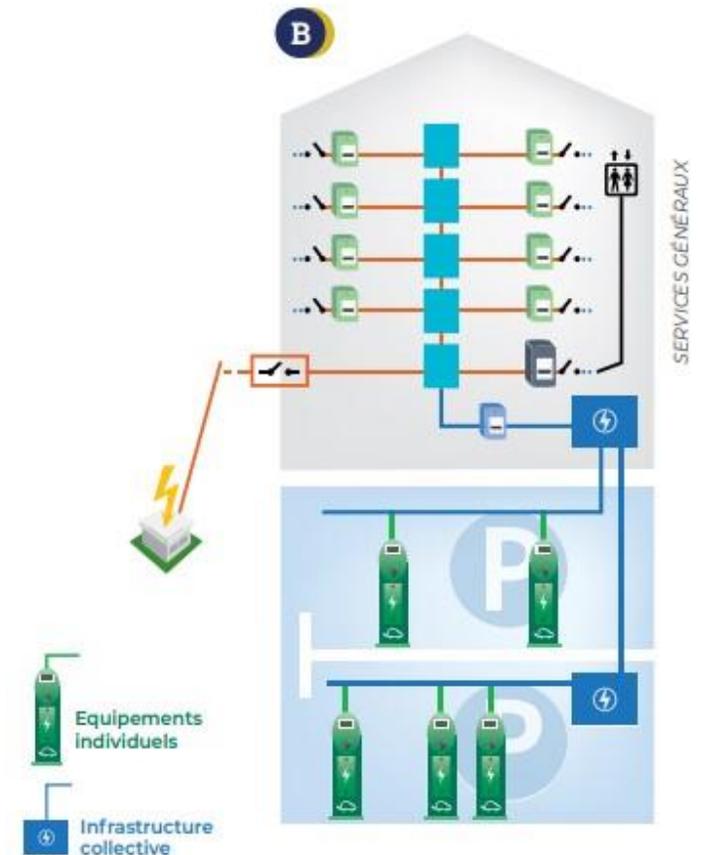
- Contraintes d'exploitation liées au grand nombre de câbles.
- Solution onéreuse sur le long terme car les opérateurs privés prennent naturellement une marge.
- Solution complexe à mettre en œuvre pour les gros parkings.
- Si l'opérateur ne propose pas de forfait pour l'installation, le coût des raccordements individuels à l'équipement collectif peut parfois être élevé en fonction de la distance entre la borne et les tableaux électriques.

-

INFRASTRUCTURE COLLECTIVE ALIMENTEE EN AVAL D'UN NOUVEAU COMPTEUR DEDIE

2

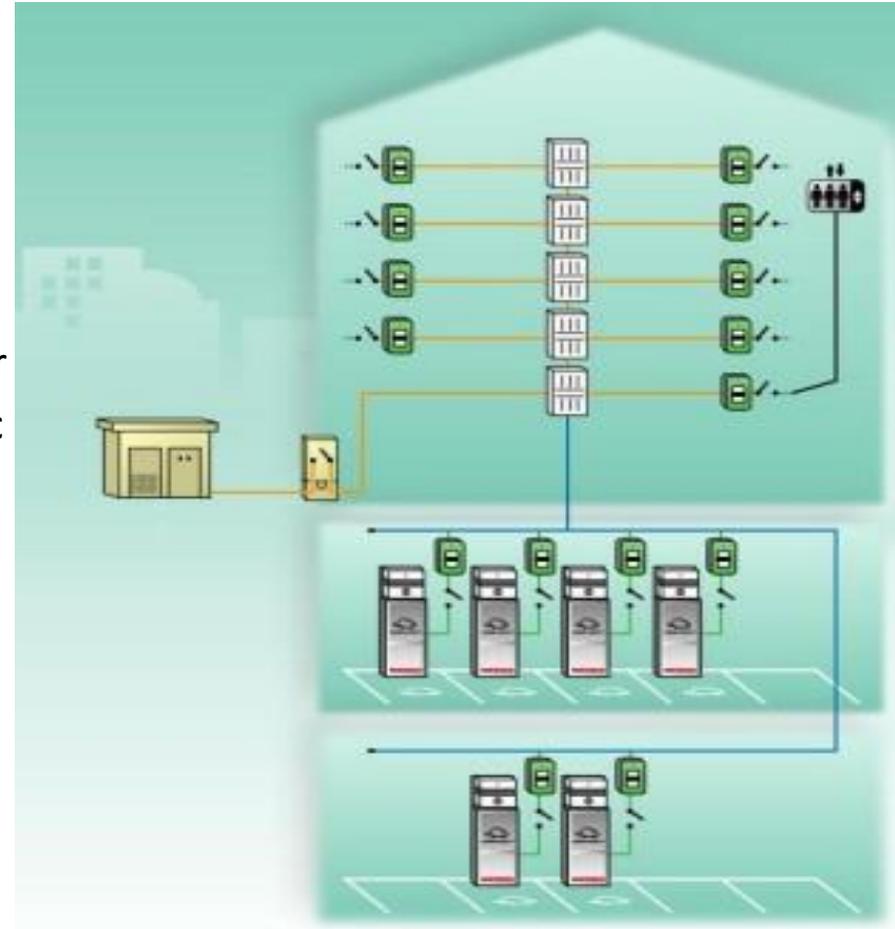
Chaque borne installée est raccordée à un câble bus qui fait le tour du parking et qui est raccordé au tableau général d'un nouveau compteur dédié, lui-même raccordé à la colonne montante de l'immeuble ou directement au réseau public par Enedis.



- *Avantages :*
- La répartition des coûts entre utilisateurs peut être réalisée par le syndic ou par un opérateur privé.
- Solution moins limitée techniquement que le raccordement au tableau des communs car le comptage est dimensionné en fonction des besoins.
- Possibilité de déléguer entièrement le service de recharge à un opérateur.
-
- *Inconvénients :*
- Contraintes d'exploitation liées au grand nombre de câbles.
- Solution onéreuse sur le long terme car les opérateurs privés prennent naturellement une marge.
- Solution complexe à mettre en œuvre pour les gros parkings.
- Si l'opérateur ne propose pas de forfait pour l'installation, le coût des raccordements individuels à l'équipement collectif peut parfois être élevé en fonction de la distance entre la borne et les tableaux électriques.

INFRASTRUCTURE COLLECTIVE CONSTITUEE D'UNE COLONNE ELECTRIQUE ALIMENTANT DES COMPTEURS INDIVIDUELS POUR CHAQUE BORNE DE RECHARGE

Cette solution consiste à réaliser une extension du réseau public de distribution d'électricité dans le parking et d'équiper chaque place d'un compteur du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (linky), au même titre que les appartements.



- *Avantages :*
- Chaque utilisateur peut choisir son fournisseur d'énergie.
- Le syndic n'a à réaliser ni relever, ni facturation des consommations.
- Les utilisateurs ne règlent que leurs consommations.
- La maintenance de l'infrastructure est réalisée par Enedis jusqu'au compteur individuel.
- Absence de contrat de service et de convention avec un opérateur privé.
-
- *Inconvénients :*
- Les utilisateurs doivent réaliser la maintenance de leurs bornes.

SOLUTIONS DE FINANCEMENT

La Banque des Territoires vous propose **LOGIVOLT TERRITOIRES**, filiale 100 % Caisse des Dépôts, une offre de financement dédiée à faciliter la transition énergétique dans la mobilité du quotidien.

BENEFICIAIRES : Copropriétés privées et Syndic de copropriétés

Cette offre est opérée par des opérateurs de bornes de recharge référencés par Logivolt Territoires qui seront les interlocuteurs pour son déploiement.

NOTRE SOLUTION DE FINANCEMENT :

Logivolt Territoires, filiale 100 % Caisse des Dépôts, financera l'intégralité du coût (net de subvention éventuelle) de l'installation de l'IC nécessaire à l'installation de bornes de recharge individuelles au sein d'une copropriété). Les futurs utilisateurs de véhicules électriques pourront se raccorder ultérieurement moyennant l'acquittement d'un droit de connexion au moment du raccordement de leur borne de recharge à l'IC.

Vos Besoins



Coût de l'IC non supporté par les non-utilisateurs



Coût maîtrisé pour les résidents souhaitant équiper leur place de parking d'une borne de recharge



Solution pérenne, sans dépendance à un opérateur de bornes de recharge dans la durée

Conditions d'Éligibilité



Un parking intérieur d'une taille supérieure ou égal à 20 places



Un déploiement réalisé par un des opérateurs référencés par la Banque des Territoires



Tous schémas de raccordement comprenant une IC à financer



L'absence d'IC déjà existante au sein de la copropriété

Propriété de l'IC



Logivolt Territoires sera propriétaire de l'IC jusqu'au raccordement de 20 % des places de parking sauf en cas de rachat anticipé par la copropriété



A l'issue d'un délai de 3 ans :

- La copropriété pourra exercer une option de rachat de l'IC à un prix (valeur résiduelle) correspondant aux droits de connexion restant dus pour atteindre le seuil de 20 % de places équipées d'une borne de recharge

- Dès que le seuil de 20 % des places raccordées aura été atteint la copropriété pourra racheter l'infrastructure pour 1 €

- Logivolt Territoires pourra également céder l'IC aux mêmes conditions si le seuil de 20 % n'est pas atteint à l'issue d'un délai de 15 ans

Caractéristiques financières

Quotité de financement

Financement de l'intégralité du reste à charge, après subvention éventuelle, du coût de l'infrastructure électrique collective nécessaire au pré-équipement de 100 % des places de stationnement et de l'installation de puissance permettant d'alimenter jusqu'à 20 % des places – pas de montant minimum ni maximum du reste à charge à financer.

Durée

15 ans (ajustable).

Paiement

Paiement d'un droit de connexion par chaque résident au moment du raccordement d'une borne de recharge sur sa place de parking. Le montant de ce droit sera identique pour tous les résidents au fil du temps (indexé chaque année sur un indice des prix). Aucune avance de fonds ou remboursement n'est dû de la part de la copropriété.



electromob

ELECTRO-MOB

Nous sommes à votre écoute et vous apportons les bons conseils pour vous accompagner de A à Z dans votre passage à l'électrique. Electro-Mob, c'est plus de 2 000 bornes installées depuis 2019, l'entreprise familiale est une équipe d'experts de...

<https://www.electro-mob.com>

contact@electro-mob.com

09 72 13 05 33

Ferme de Chanteloup, 281
rue de la Mare aux Canes,
77550 Moissy Cramayel

[En savoir plus...](#)



WAAT

WAAT, c'est une équipe de professionnels experts et passionnés, dédiée au déploiement de votre mobilité décarbonée. Rendre notre environnement plus sain, en proposant une solution clé en main adaptée à vos spécificités et besoins...

[En savoir plus...](#)

<http://waat.fr/>

contact@waat.fr

01 46 42 40 66

72 rue Sadi Carnot 92170
Vanves



PARK'N PLUG

Park'n Plug est opérateur depuis 10 ans pour la recharge de véhicules électriques dans les secteurs résidentiel collectif, tertiaire et industriel. Démarrant comme l'un des pionniers dans le domaine de la recharge...

[En savoir plus...](#)

<http://parknplug.fr/>

contact@parknplug.fr

01 70 19 05 82

7 rue de Vanves 92130 Issy-
Les-Moulineaux



EVE CAR PLUG

EVE CAR PLUG est intégrateur et opérateur IRVE. La mission de l'entreprise est d'accompagner à l'échelle nationale sa clientèle dans leur transition énergétique en leur apportant une solution de recharge...

<https://www.evecarplug.com/>

contact@evecarplug.com

01 86 70 06 90

Péniche Sycomore, Port Van
Cogh 92600 Asnières sur
Seine



BORNES SOLUTIONS

Créée en 2005, Bornes Solutions se développe depuis 2019 au sein du Groupe OCEA acteur national de la transition énergétique. Spécialiste de la recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeable pour les copropriétés,...

[En savoir plus...](#)

<https://www.groupe-ocea.fr/qui-sommes-nous/bornes-solutions/>

contact@bornes-solutions.fr

09 72 15 05 99

15 Avenue Descartes 92350
Le Plessis Robinson



ZEPHYRE

Avec Zephyre, laissez-vous prendre en charge ! Parce que la satisfaction de nos clients est au cœur de nos préoccupations. Zephyre, opérateur depuis 5 ans, propose une solution clé en mains d'installation d'infrastructures de...

[En savoir plus...](#)

<https://www.zephyre.fr/>

client@zephyre.fr

01 80 97 76 79

40 Rue Fanfan la Tulipe
92100 Boulogne-
Billancourt



BORNE RECHARGE SERVICE

Acteur du marché de la copropriété depuis 2012, Borne Recharge Service (BRS) équipe, opère et fournit les services de recharge pour les véhicules électriques sur des parkings intérieurs extérieurs privés. La mission de BRS est...

[En savoir plus...](#)

<https://bornerecharge.fr/>

info@bornerecharge.fr

0 8000 75014

Borne Recharge Service 18
bis rue Molitor 75016 PARIS

FINANCEMENT DE LA SOLUTION EN EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D' ELECTRICITE

Concrètement, l'article 111 de la loi prévoit la possibilité d'un préfinancement par Enedis des colonnes électriques collectives horizontales . La loi vient ainsi introduire dans le Code de l'Energie un mécanisme de financement alternatif aux règles usuelles de facturation des raccordements. Les gestionnaires de réseaux peuvent dans un premier temps et sur décision des copropriétés, « préfinancer » l'installation via le tarif d'utilisation des réseaux (TURPE). Dans un second temps les copropriétaires compensent cette charge en s'acquittant d'une quote-part qui viendra s'ajouter au coût de la dérivation individuelle nécessaire à la desserte électrique de leur place de parking ou box.

Cette disposition nouvelle, et notamment les modalités de détermination de la quote-part, devra être précisée par décret après avis de la Commission de Régulation de l'Energie.

Tableau récapitulatif des changements apportés par le projet de loi Climat et résilience au projet d'installation d'une infrastructure collective de bornes de recharges

Situation actuelle					Projet de loi « climat & résilience »			
	Qui finance l'infrastructure collective ? Quel coût pour la copropriété ?	Qui la détient ?	Quelle exploitation de la borne de recharge ?	Règle de vote en AG de copropriété	Qui finance l'infrastructure collective ? Quel coût pour la copropriété ?	Qui la détient ?	Quelle exploitation de la borne de recharge ?	Règle de vote en AG de copropriété
GRD	Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) prend en charge des coûts de raccordement à hauteur de 40%. Le reste est à la charge des copropriétaires.	La collectivité territoriale qui délègue au GRD son exploitation.	Le GRD ne peut installer ni exploiter les bornes de recharge. Chaque utilisateur devra faire installer et exploiter sa borne de recharge privative. Eventuellement vi un contrat de la copropriété avec un opérateur-exploitant mutualisé. A date, celui-ci ne pourra pas piloter collectivement les différentes bornes de la copropriété du fait des contrats de raccordements individuels	Majorité absolue	Hors part réfactée, avance remboursable financée par ENEDIS et garantie par le TURPE	IDEM	IDEM	Majorité simple
Opérateur d'infrastructure – tiers investisseur	L'opérateur-exploitant prend à sa charge l'installation de l'infrastructure collective et facture aux copropriétaires utilisateurs un forfait pour l'installation, la maintenance et les services de recharge tout au long de la durée du contrat	L'opérateur-exploitant pour la durée de l'exploitation	L'opérateur-exploitant se charge de l'exploitation des bornes de recharge. Il pourra piloter ainsi la grappe de bornes. Généralement, il ne propose pas d'intégration énergétique avec le reste du bâtiment.	Majorité absolue	Prise en charge des coûts par l'opérateur Ou Dispositif Banque des territoires	IDEM Ou La Banque des Territoires en cas d'utilisation de son dispositif	IDEM	Majorité simple
Installateur électricien	L'installateur facture à la copropriété l'installation collective.	La copropriété détient l'infrastructure collective.	La copropriété pourra faire appel à un opérateur-exploitant pour le pilotage de la grappe de bornes ou à un exploitant d'immeuble qui pourra piloter les bornes mais aussi les autres consommations électriques de ce bâtiment.	Majorité absolue	IDEM (la copropriété paye l'infrastructure collective)	IDEM	IDEM	IDEM (majorité absolue)

LES AIDES

Cible	Usage	Taux d'aide	Plafond HT *
RESIDENTIEL COLLECTIF	INFRASTRUCTURE COLLECTIVE (HORS TRAVAUX DE VOIRIES EN EXTERIEUR)	50%	8 000 € jusqu'à 100 places, augmenté de 75 € par place supplémentaire au-delà de 100 places
RESIDENTIEL COLLECTIF	INFRASTRUCTURE COLLECTIVE : TRAVAUX DE VOIRIES EN EXTERIEUR	50%	3 000 € par copropriété

* La prime ADVENIR n'est soumise à aucune taxe.

<https://advenir.mobi/2021/05/05/nouvelles-exigences-3000-copros/>